



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
n° ARR2024-024

à

Mme PILVEN Ludivine
7 route de l'Aber Ildut
29840 Lanildut

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 12 avril 2024, enregistrée n° 004-2024, par les Jeunes du Four en vue d'organiser le 9 juin 2024 un vide Grenier à Porspoder,

ARRÊTE

Article 1er : **Madame Pilven Ludwine coprésidente des Jeunes du Four, 7 route de l'Aber Ildut 29840 Lanildut** est autorisée à organiser le 9 juin 2024, un « vide Grenier » à Porspoder.

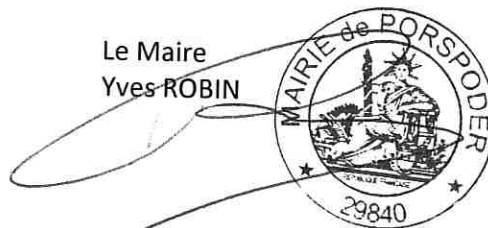
Article 2 : Madame Pilven Ludivine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : Madame PILVEN Ludivine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame PILVEN Ludivine coprésidente de l'association « des Jeunes du Four », 7 route de l'Aber Ildut 29840 Lanildut.**

Fait à PORSPODER, le 19/03/2023

Le Maire
Yves ROBIN



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère